

1. **BILAN SIMPLIFIÉ**



Désignation de l'entreprise 2AMY - SIREN : 829079847						Néant <input type="checkbox"/>	
Durée de l'exercice en nombre de mois 12						Durée de l'exercice précédent 12	
						Exercice N clos le 31/12/2024	
ACTIF							
		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial		010		012		
	Immobilisations incorporelles - Autres		014	1 079	016	1 079	
	Immobilisations corporelles		028	37 443	030	33 317	4 125
	Immobilisations financières (1)		040	900	042		900
	TOTAL I (5)		044	39 421	048	34 396	5 025
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production		050		052		
	Stocks marchandises		060	20 000	062		20 000
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2) clients et comptes rattachés		068	5 463	070		5 463
	Créances autres (3)		072	410 762	074		410 762
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	26 438	086		26 438
Charges constatées d'avance		092		094			
TOTAL II		096	462 662	098		462 662	
TOTAL GENERAL (I + II)		110	502 084	112	34 396	467 687	
PASSIF						Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel					120	5 000
	Ecart de réévaluation					124	
	Réserve légale					126	500
	Réserves réglementées					130	
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)					131	132
	Report à nouveau					134	108 091
	Résultat de l'exercice					136	24 809
	Subventions d'investissement					137	
	Provisions réglementées					140	
	TOTAL I					142	138 400
Provisions pour risques et charges					TOTAL II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées					156	69 123
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164	
	Fournisseurs et comptes rattachés					166	48 475
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)					169	170 039
	Comptes courants d'associés					173	2 811
	Autres dettes					175	24 089
Produits constatés d'avance					174		
TOTAL III					176	329 288	
TOTAL GENERAL (I + II + III)					180	467 687	
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	15 773	(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184

2 AMY
Société à Responsabilité Limitée
37 Avenue Jean Jaurès
93350 Le Bourget
RCS BOBIGNY 829 079 847

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30/06/2025

L'an 2025

Le 30 juin à 15h,

Au Siège social, à Le Bourget,

Les associés de la société 2 AMY, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5000 €, divisé en 500 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS

Madame ARABI Yasmina Anissa
Propriétaire de 475 parts sociales, ci.....475 parts

Madame BEN ABDELKARIM Salama
Propriétaire de 25 parts sociales, ci.....25 parts

TOTAL..... 500 parts

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame ARABI Yasmina Anissa gérant associé.

Le Gérant rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires sont tenues à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Gérant déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés 31/12/2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le Bénéfice de 24 809,00 € de l'exercice de la manière suivante :

Report à nouveau	24 809,00 €

Total égal au Bénéfice de l'exercice	24 809,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée ordinaire des associés donne quitus entier au gérant pour l'exercice 2024 pour l'accomplissement de sa mission concernant le même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le gérant ainsi que par tous les associés présents après lecture.

Fait à Le Bourget, le 30/06/2025

Madame ARABI Yasmina Anissa
Gérante

